

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1185

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa du I de l'article 1407 *ter* du code général des impôts, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 90 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'augmenter le plafonnement de la surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones dites « tendues », en le majorant à 90 % contre 60 % actuellement.

Une telle majoration permettrait de participer à la lutte contre la spéculation immobilière, notamment en ce qui concerne la Corse dans les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia qui connaissent, du fait de la pression immobilière qui s'exercent sur leurs communes, une inflation importante des prix du foncier et de l'immobilier en raison de leur forte attractivité et de l'augmentation constante de la part de résidences secondaires au sein de leur parc immobilier limité.